

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Landes  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	34
NOMBRE DE POUVOIR :	8

**SÉANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : P. CASTEL – C. DAUGA – S. CAS – A. JOIE – J.M. PEREZ – H. BOUYRIE – J. VARTAVARIAN – P. LABORDE – P. BENOIST – F. COUNILH – B. PASCOUAU – D. MOUSTIE – R. DUCAMP – H. DARRIGADE – M. REMAZEILLES – D. MAHE – J. DE LA RIVA – V. DARTIGUEMALLE – N. ROSPARS – M. LIBIER – J.L. BELESTIN – I. CAZALIS – P. VENDRIOS – J.M. GARAT – F. BETBEDER – R. GELEZ – J. ROMAIN – A. COELHO – D. BECUS – B. DARETS – T. PERIAUT – L. COUTURE – J.C. DAULOUEDE – D. JAMMES

Ont donné pouvoir : N. MEDDA A A. JOIE – F. GUILLAMET A P. LABORDE – C. TOLLIS A R. DUCAMP – C. JAY A H. DARRIGADE – E. CLAVERIE A I. CAZALIS – S. BERGEROO A A. COELHO – B. LANGOUANERE A T. PERIAUT – J. BOUHAIN A F. BETBEDER

Absents excusés : V. AUDOUY - M. BRUTAILS – T. LABASTE - J. LAPEYRE – M. HERNANDEZ – M.J. EVENE – B. DUBEARNES – C. BAYENS – S. BELLANGER – E. GRACIET – A. LATXAGUE – J.P. FORGUES – M. DIRIBERRY – J.P. LAUDINET – P. LARD – F. BREDE – M. DEMASDELAGE – M. CASTETS – M.F. GONSETTE

**Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS**

**Délibération n° 2025-03-31-09 : Autorisation de signature d'un avenant à l'accord-cadre travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement**

Le comité syndical suite à la décision de la commission d'appel d'offres a autorisé le Président à signer le marché accord-cadre à bons de commande avec les entreprises retenues. Or lors de sa mise en exécution nous rencontrons une difficulté concernant l'application de l'article 4 du CCAP. En effet, pour chaque commande quel que soit le montant il est demandé aux entreprises de fournir une retenue de garantie de 5% du montant de la commande, pour faciliter la gestion



administrative, il est proposé de modifier l'article 4 du CCAP et de faire application d'une retenue de garantie sur les commandes supérieures à 50 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

### **DECIDE**

- D'approuver les termes de l'avenant ;
- D'autoriser le président à signer les avenants ;
- De charger le Président de toutes les démarches administratives utiles à l'exécution des avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Secrétaire de Séance,  
Isabelle CAZALIS

Le Président,  
Francis BETBEDER



*La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département*